

Décision du Maire

N°84/2022
Service Financier

Objet : Convention de location de terrain
au Groupement Pastoral de Villy-Moëde

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la Délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-76 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de la Commune de Passy, de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas six ans.

Décide

- Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition
La Commune de Passy met à disposition de Monsieur François GROSSET, Président du Groupe Pastoral de Villy-Moëde dont le siège est situé 420 route du Plateau d'Assy à Passy, des parcours et des terres de pâture. Elles sont situées dans les alpages des montagnes d'Ayères jusqu'au Col de Salenton.
- Article 2 : Conditions financières
La présente convention de location est consentie moyennant une redevance annuelle correspondant à un tarif fixé chaque année par décision du Conseil Municipal.
- Article 3 Durée de la convention
La convention est consentie pour une durée de 6 saisons d'alpage consécutives à compter du 1^{er} mai 2022. Une saison d'alpage (ou estive) s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.
- Article 4 La recette sera inscrite au Budget Principal.
- Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 6 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur du service ITE

Fait à Passy le 20 septembre 2022

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

